



COMMUNIQUE de PRESSE

Le constat de risque d'exposition au plomb étendu aux locations le 12 août 2008

La Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier (FIDI) rappelle qu'à compter du 12 août 2008, le constat de risque d'exposition au plomb, communément appelé CREP, est étendu aux locations.

Ce diagnostic, qui s'inscrit dans le plan de lutte contre le saturnisme, concerne l'ensemble des bâtiments à usage d'habitation construits avant 1949. Obligatoire pour à l'occasion des transactions, ce diagnostic devient imposable aux bailleurs. Le constat de risque d'exposition au plomb devra donc à partir du 12 août prochain, être annexé à tout nouveau contrat de location. Le constat devra avoir été établi depuis moins de six ans à la date de la signature du contrat de location. Toutefois, sa validité ne sera pas limitée dans le temps s'il atteste de l'absence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures à celles définies réglementairement.

Ainsi à compter du 12 août 2008, doivent être annexés à tout contrat de location de locaux à usage d'habitation, le constat de risque d'exposition au plomb (pour les immeubles construits avant 1949), le diagnostic de performance énergétique et l'état des risques naturels et technologiques.

Par ailleurs, les syndicats ou propriétaires d'immeubles contenant des parties communes, doivent avoir réalisé ce constat de risque d'exposition au plomb dans les parties communes avant le 12 août 2008. Le diagnostic doit être tenu à disposition des occupants.

Contact : FIDI : 01 58 35 08 38